

AVIS n° 2

PLAN DE REDEPLOIEMENT DE L'OFFRE
D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET
PROFESSIONNEL DE LA CHAMBRE
ENSEIGNEMENT DE BRUXELLES

Adopté le 28 avril 2015

Rue de Stalle 67 – 1180 Bruxelles

T +32(0)2 371 74 32 – info@ccfee.be – www.ccfee.be

1. Introduction

La Ministre chargée de l'Enseignement, de la Culture et de l'Enfance au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Joëlle Milquet, a informé l'Instance bassin EFE de Bruxelles, par courrier daté du 12 mars 2015, de sa demande d'avis relatif au plan de redéploiement de l'offre d'enseignement technique et professionnel de la Chambre enseignement de Bruxelles.

Afin de rendre un avis dans les délais impartis, il a été décidé que les membres seraient consultés par e-mail et feraient part de leurs observations au Secrétariat de l'Instance Bassin pour le 14 avril 2015. Les champs investigués par l'avis sont :

1. La méthodologie utilisée par la Chambre enseignement afin de définir les secteurs éligibles aux incitants.
2. L'évaluation de la concordance du choix des secteurs retenus par le plan de redéploiement avec les besoins socio-économiques du Bassin.
3. Des pistes de recommandations à mettre en œuvre pour un futur amendement du Plan lorsque les thématiques communes et le rapport analytique et prospectif seront adoptés.

2. Considérations générales

2.1 Cadre réglementaire

Selon l'article 5, §2 du décret du 30 avril 2009 relatif à la création des instances de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant (IPIEQ) et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial, ainsi que selon le décret « modificateur » du 11 avril 2014 modifiant le fonctionnement de ces instances, il est prévu que :

« Chaque IPIEQ élabore un plan de redéploiement de l'offre d'enseignement technique de qualification et professionnel tous les 4 ans. Le plan débute au 1er septembre d'une année scolaire pour se terminer au 30 juin de la 3ème année scolaire qui suit l'année scolaire de démarrage. Le plan concerne un ou plusieurs secteurs. »

Il convient de souligner ici qu'en l'absence de thématiques communes pour le premier Plan de redéploiement, celui-ci ne porte que sur l'année scolaire 2015-2016 et qu'il pourra faire l'objet d'adaptations dès que ces thématiques seront adoptées.

Il y est également précisé que : « Pour élaborer le plan de redéploiement, l'Instance recourt aux critères suivants :

1° la correspondance avec les thématiques communes du bassin enseignement qualifiant – formation – emploi;

2° la cohérence et la pertinence du projet au regard de l'offre de formation globale sur la zone concernée;

3° l'utilisation d'outils pédagogiques de formation existants tels que les Centres de technologies avancées, les Centres de compétence et les Centres de référence professionnelle.

Le plan de redéploiement de chaque Instance doit rencontrer chacun des trois critères visés au présent paragraphe. »

En outre, l'article 6, § 2 de ce même décret dispose que :

« Le nouveau plan de redéploiement de chaque IPIEQ est soumis, avant le 15 janvier de l'année scolaire au cours de laquelle se termine le plan en vigueur, à l'approbation du Gouvernement; celui-ci sollicitera à cet effet les avis du bassin enseignement qualifiant – formation – emploi concerné et du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire. Ces instances ont deux mois pour exprimer leurs avis à partir de la date à laquelle elles sont sollicitées. En cas d'absence d'avis d'une instance dans le délai imparti, le Gouvernement passe outre. »

Enfin, ce décret, en son article 9 stipule que :

« Par dérogation à la règle définie à l'article 6, le premier plan de redéploiement des IPIEQ doit être présenté au Gouvernement au plus tard le 31 janvier 2015. Si les thématiques communes du bassin enseignement qualifiant – formation – emploi concerné ne sont pas disponibles au plus tard au 1er novembre 2014, le premier plan de redéploiement se basera sur les critères suivants :

1° la correspondance avec les besoins du bassin enseignement qualifiant – formation – emploi en termes de main-d'œuvre, offres d'emploi, métiers en demande ou émergents;

2° la cohérence et la pertinence du projet au regard de l'offre de formation globale sur la zone concernée;

3° l'utilisation d'outils pédagogiques de formation existant tels que les Centres de technologies avancées, les Centres de compétence et les Centres de référence professionnelle.

Dès le moment où un bassin enseignement qualifiant-formation-emploi approuve les thématiques communes, l'IPIEQ adapte son plan de redéploiement en fonction de celles-ci et le présente au Gouvernement. »

2.2 Méthodologie utilisée par l'IPIEQ/Chambre enseignement de Bruxelles concernant l'élaboration du plan de redéploiement 2015-2016.

L'objectif principal de ce plan est de redéployer l'offre d'Enseignement qualifiant au sein de la zone de manière à en augmenter l'efficacité. Ceci implique notamment de veiller à la concordance avec les besoins socio-économiques. Tout en intégrant l'offre de formation existante, ce plan vise à déterminer quelles options du qualifiant il conviendrait de soutenir afin d'éviter qu'elles ne disparaissent. Il vise également à soutenir la création de certaines options. Enfin, des incitants peuvent être octroyés afin de susciter et soutenir des fermetures d'options. Les options dont la fermeture est d'ores et déjà programmée pour l'année scolaire 2015-2016, ayant entamé leur processus de fermeture, celle-ci ne peut être soutenue.

Afin d'établir les options pouvant bénéficier d'incitants, il est prévu que la Chambre Enseignement s'inscrive dans les thématiques communes issues des recommandations en provenance du rapport analytique et prospectif émis par l'Instance Bassin EFE. Or, la première version de ce rapport n'ayant pas été adoptée au 1^{er} novembre 2014, et à défaut de thématiques communes, la Chambre Enseignement a élaboré son premier plan de redéploiement sur base des critères précédemment appliqués par l'IPIEQ tels que mentionnés dans l'article 9 du Décret susmentionné.

Ainsi, le 23 septembre 2014, l'assemblée générale de l'IPIEQ de Bruxelles a approuvé la proposition du Bureau de l'IPIEQ de retenir comme secteurs scolaires prioritaires : **l'agriculture, l'industrie et la construction.**

Ce choix est motivé par plusieurs facteurs :

- D'abord, l'absence provisoire de thématiques communes a incité les membres de l'IPIEQ, à déterminer, par anticipation, quelles pourraient être ces thématiques. Pour ce faire, ils se sont référés aux secteurs porteurs identifiés dans le plan régional de développement durable.
- Ils se sont également intéressés aux secteurs porteurs d'emploi identifiés à travers la mise en place des pôles de compétences emploi-formation (métiers techniques et industriels, métiers de l'information, communication et nouvelles technologies, métiers de la ville- non délocalisables).
- Ils ont aussi examiné les domaines couverts par les Centres de référence existant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que la liste des fonctions critiques publiées par Actiris.
- Les autres critères pris en considération afin d'anticiper ces thématiques communes, portent sur la correspondance avec la structure sectorielle du volume d'emplois à Bruxelles et l'offre existante. Bruxelles est caractérisée par le fait que plus de la moitié des emplois est occupée par des personnes possédant un diplôme de l'enseignement supérieur. De plus, des secteurs professionnels habituellement présentés comme ayant un lien fort avec l'enseignement qualifiant, comme ceux relatifs à l'industrie et la construction, sont moins représentés que dans les autres régions.
- La question de la correspondance avec les « options doublons » a également été examinée : elles sont définies comme étant organisées dans plusieurs établissements et à faible fréquentation dans un ou plusieurs de ces lieux. La question s'est posée de savoir à partir de

- combien d'occurrences organisées dans la zone, l'option devient manifestement « doublon » et si la question de l'efficience ne passe pas par une aide au maintien de certaines options en y attirant davantage d'élèves. Seules les options organisées dans trois établissements ou plus ont été conservées dans la liste des « options doublons ». Cela permet de déterminer dans quels secteurs scolaires devraient se concentrer les interventions aux soutiens. Sur cette base, huit occurrences d'options (organisées dans 3 établissements ou plus et peu fréquentées) sont concernées dans le secteur Industrie¹.
- Par ailleurs, le Bureau de l'APIEQ a dans le courant de l'année 2014, sondé les établissements sur leurs intentions en termes de créations et fermetures d'options ainsi que sur les demandes probables de soutien au maintien. Le but de cette démarche était d'identifier les secteurs pour lesquels des actions pouvaient être nécessaires. Il est ressorti de cette initiative que les écoles bruxelloises ont manifesté 38 intentions de création d'options et 32 cas de maintiens probables, notamment dans le secteur Economie. Il est apparu qu'intervenir dans ce secteur n'était pas pertinent, puisque l'offre est déjà abondante, et que les chiffres de la population fréquentant ces options ne sont pas critiques, en termes de soutien au maintien. Etant donné les effectifs importants dans les options de ces secteurs, les demandes de soutien à une fermeture apparaissaient comme improbables. Une même logique s'est appliquée pour le secteur des Services aux personnes.

Sur base de ces différents critères, des comités d'accompagnement sectoriels réunissant les représentants des secteurs, les pouvoirs organisateurs et les directions des établissements concernés, ont été institués. Dans ce cadre, le relevé des demandes de soutien au maintien, et des intentions de fermetures et créations d'options dans les trois secteurs susmentionnés, a été effectué.

Le Bureau de l'APIEQ s'est alors réuni le 7 janvier 2015 afin d'examiner les demandes, de rédiger une proposition de sélection des dossiers et de répartition des incitants.

Enfin, en date du 13 janvier 2015, l'Instance de pilotage de l'Enseignement qualifiant, actuellement dénommée Chambre Enseignement de l'Instance Bassin, a adopté le plan de redéploiement de l'offre d'enseignement qualifiant.

Remarques de l'Instance bassin relatives à la méthodologie portant sur l'élaboration du plan de redéploiement.

a. Définitions

L'élaboration d'un plan de redéploiement est un exercice tout à fait nouveau pour la Chambre enseignement. Ce travail demande à la fois un travail d'analyse de l'offre scolaire, mais aussi du contexte socio-économique du bassin. De plus, ce plan doit susciter l'adhésion des membres de la Chambre et est le résultat d'une concertation. Pour que ce processus soit le plus transparent possible, il nous semblerait utile de mettre en place des définitions et des outils méthodologiques acceptés et partagés par tous. Par exemple, la notion " d'offre qualifiante scolaire sous développée"² doit être précisée et explicitée. Ce concept est central dans la réalisation du plan car il implique que ces options sont potentiellement légitimes pour recevoir un soutien sous forme d'incitants.

b. Utilisation des fonctions critiques

L'utilisation de la liste des fonctions critiques d'Actiris est d'ailleurs essentielle pour l'élaboration du plan de redéploiement. Cependant, le choix opéré par la Chambre enseignement d'exclure certains

¹ Voir point 4 du plan de redéploiement, p.5-6

² Telle qu'elle est notamment mentionnée en page 3 du plan de redéploiement

métiers de cette liste pose question. En effet, les métiers catégorisés en pénurie qualitative (cf. le tableau en annexe reprenant la liste des fonctions critiques à Bruxelles en 2013) correspondent aux métiers qui sont pointés lors d'enquêtes auprès des fédérations professionnelles et des Centres de référence, comme soumis à des difficultés de recrutement, notamment en raison d'une inadéquation des compétences entre les candidatures reçues et le profil souhaité. Pour les métiers qui correspondent à un Certificat de qualification de l'enseignement qualifiant, (vendeur spécialisé, plombier, électricien industriel, technicien informatique, secrétaire comptable...), la notion de pénurie qualitative est donc un élément à prendre en compte dans le plan de redéploiement au même titre qu'une pénurie quantitative³.

Par ailleurs, il faut nuancer l'affirmation en page 4 du plan selon laquelle l'enseignement n'aurait pas de prise sur les « compétences/attitudes » des élèves, telles que le savoir-être, la ponctualité, le sens de la relation client, dans la mesure où ces éléments figurent dans certains programmes d'enseignement⁴.

c. Concordance des secteurs scolaires avec les secteurs économiques

Le plan ne précise pas sur quelles bases a été établi le poids de chacun des secteurs mentionnés en page 3 dudit plan. Lorsque le plan de redéploiement aborde la question du poids des grappes de secteurs d'activité à Bruxelles (point 2 du plan, page 3), il serait utile de préciser qu'il s'agit des secteurs relatifs à la catégorisation scolaire et non à ceux de la NACE, tels que considérés par Actiris. En outre, certaines autres fonctions critiques accessibles aux jeunes disposant d'une qualification moyenne, ne sont pas mentionnées dans le plan. Enfin, le plan ne reprend pas certains secteurs scolaires relatifs à des secteurs professionnels dont le poids est important à Bruxelles : à titre d'exemple, le secteur scolaire *Economie*. Globalement, les soutiens à travers des incitants seraient sans objet (dans le cas des maintiens : les options du secteur ne connaissent pas, en très large majorité, d'effectifs faibles), contradictoires dans le principe (dans le cas des créations : les 9 options du secteur représentent déjà le tiers des effectifs du 3^{ème} degré qualifiant à Bruxelles, ainsi que le tiers des occurrences d'options), ou probablement sans effet (dans le cas des fermetures : la probabilité qu'un établissement se dirige sciemment vers la fermeture d'une de ses options fortement fréquentée est relativement basse). L'Instance bassin note que l'IPIEQ-Chambre enseignement ne dispose pas de réel levier d'action dans ce type de cas (augmentation d'attractivité des incitants, injonction, avis contraignant ou autre).

2.3 Méthodologie appliquée pour l'examen des dossiers soumis par les écoles.

Rappelons qu'en l'absence de thématiques communes, la visée globale (y compris la détermination des secteurs scolaires sur lesquels agir) n'a pas été planifiée sur quatre ans comme le voudrait le mécanisme du plan de redéploiement mais bien pour la seule année scolaire 2015-2016.

Dans le cadre de l'examen des dossiers soumis par les écoles et des choix à opérer, le Bureau de l'IPIEQ/ Chambre Enseignement a ajouté d'autres critères aux principes généraux édictés par l'article 5 du Décret du 30 avril 2009, à savoir :

- Juste distribution des moyens disponibles : Le Bureau a souhaité éviter un « saupoudrage » des moyens disponibles au profit de tous les dossiers, tout comme une trop grande

³ les pénuries d'ordre quantitatif représentent une réserve de main d'œuvre insuffisante par rapport aux besoins du marché de l'emploi; les pénuries d'ordre qualitatif s'expliquent par le fait que les candidats ne répondent pas aux exigences posées en matière de formation, d'expérience, de connaissances linguistiques, de connaissances ou de compétences particulières, d'attitudes ou de traits de personnalité. Les pénuries qui s'expliquent par des conditions de travail défavorables sont relatives aux salaires, à un travail stressant, pénible ou dangereux, aux préjugés à l'encontre d'une profession, aux horaires à prester (travail du soir, de week-end, à temps partiel...), au statut d'indépendant ou à une autre caractéristique.

⁴ Voir l'avis n°113 du CEF « Compétences non techniques, compétences transversales, une question de contexte » ainsi que l'avis n°121 « Pour une éducation la citoyenneté transversale aux apprentissages en Fédération Wallonie-Bruxelles » consultables sur : <http://www.cef.fwb.be>

concentration de ces fonds. Il a cependant souligné, notamment dans le cadre des soutiens aux créations, que l'incitant de norme différenciée à l'ouverture (ne pouvant être dissocié de l'octroi de périodes-professeur) était également un incitant avantageux pour les établissements.

- Prudence en regard des programmations et circonstances futures : un mécanisme de réallocation des incitants octroyés est prévu si les projets soutenus ne sont pas organisés au 1^{er} octobre 2015. Ce mécanisme permet ainsi de réorienter ces incitants vers d'autres projets (via un mécanisme de redistribution en cascade). Mais ces moyens supplémentaires sont notifiés nécessairement tardivement aux écoles, ce qui peut avoir un impact quant à leur utilisation optimale. Afin d'éviter que cette situation ne se produise trop régulièrement, le Bureau de l'APIEQ/Chambre Enseignement a préféré ne pas octroyer de soutien à la création d'option si celle-ci est proposée par deux ou plusieurs établissements du même caractère. Cette mesure vise à anticiper un avis négatif possible en conseil de zone, à la programmation de l'option dans l'un ou l'autre établissement. De plus, il a été décidé de ne pas soutenir les options liées à des profils de certification à venir qui pourraient avoir pour conséquence de redessiner l'organisation de l'option ou de la filière.
- Critère prioritaire de l'occurrence rare ou inexistante : L'occurrence de l'option constitue le principal critère de prise en compte dans la sélection des dossiers. Un soutien prioritaire est donc accordé aux options inexistantes dans la zone (pour les créations) ou n'existant que dans un seul établissement (pour les maintiens). Quatre rangs de priorité ont ainsi été établis dans l'attribution des incitants :
 - Rang 1 : pas (d'autres) occurrences sur la zone (les créations d'options n'existant pas encore à Bruxelles, les maintiens d'options n'existant qu'à un seul endroit)
 - Rang 2 : une seule autre occurrence sur la zone, mais dans un autre caractère.
 - Rang 3 : une seule autre occurrence dans la zone, dans le même caractère.
 - Rang 4 : deux occurrences ou plus dans la zone.
- Prise en compte des distinctions plein exercice/ alternance, afin notamment de ne pas désavantager les CEFA souhaitant ouvrir en alternance une option déjà organisée en plusieurs occurrences en plein exercice. Les grilles horaires des options en alternance et en plein exercice étant différentes (une partie de la formation pratique en alternance étant dispensée en entreprise), il a été décidé d'accorder un soutien moindre en termes de périodes-professeur aux options organisées en alternance, pour une même qualité globale de soutien.
- Distinction entre 7^{ème} qualifiante et 7^{ème} complémentaire : Le Bureau de l'APIEQ / Chambre Enseignement a souhaité soutenir prioritairement les 7^{èmes} années qualifiantes puisqu'elles mènent à un certificat de qualification spécifique, probablement davantage valorisable sur le marché de l'emploi.

Sur base de cette méthodologie, le Bureau de l'APIEQ/ Chambre Enseignement a ensuite procédé à l'examen des dossiers en se fondant sur les critères repris dans le décret. Les incitants ont ensuite été attribués selon cette méthodologie, de façon équivalente pour chaque catégorie d'options.

Enfin pour les années scolaires 2016 – 2019, l'Instance Bassin ayant alors déterminé les thématiques communes, la Chambre Enseignement pourra identifier les options susceptibles d'être soutenues.

A moins que ces thématiques ne mettent en avant des orientations différentes de celles qui ont été retenues par la Chambre Enseignement pour 2015-2016, il est vraisemblable qu'une attention particulière sera apportée aux options faisant d'ores et déjà l'objet d'un soutien.

Remarques de l'Instance bassin relatives à la méthodologie portant sur l'examen des dossiers soumis par les écoles.

a. Agronomie : Un secteur scolaire prioritaire à Bruxelles ?

Il convient de remarquer qu'en ce qui concerne le secteur *Agronomie* et plus spécifiquement, l'entretien des espaces verts dont Bruxelles regorge, les services communaux, l'IBGE et des entreprises privées requièrent un certain nombre de salariés qualifiés en la matière. Néanmoins, il importe de prendre en compte d'autres facteurs tels la question de la réserve de main d'œuvre⁵. Une certaine prudence s'impose donc avant de renforcer l'offre de formation en la matière (une analyse portant sur ce secteur est actuellement en cours chez Bruxelles Formation). A noter également que certaines options de ce secteur scolaire concernent des formations ressortant davantage du secteur de la vente (Fleuriste, Assistant en soins animaliers).

b. Fermetures d'options

Dans son mécanisme définitif, le plan s'appuie sur les thématiques communes, et sur les diagnostics et recommandations formulées dans le rapport analytique & prospectif. Le plan établit des axes d'actions (créations, maintiens et fermetures d'options ; projets et bonnes pratiques) à concrétiser sur 4 ans, de façon concertée entre les écoles adhérant au plan, les P.O. et les représentants des secteurs professionnels concernés.

L'Instance bassin note qu'aucun incitant, pour le plan 2015-2016, ne soutient les projets de fermetures d'options qui auront lieu en septembre 2015. Les options des secteurs concernés, fermant en septembre 2015, soit :

- n'ont pu faire l'objet d'octroi d'incitants, leur processus de fermeture étant déjà entamé (il ne s'agissait dès lors pas de fermetures suscitées au sein des comités d'accompagnement, dans le cadre du plan)
- n'ont pas été soutenue dans leur fermeture, les moyens disponibles se concentrant sur la création de nouvelles options ou sur le soutien au maintien des options à faible fréquentation

Par ailleurs, l'absence de thématiques communes concertées au sein de l'Instance bassin, et de diagnostic objectif sur lequel s'appuyer – par conséquent, l'absence de garantie de soutien sur 4 ans aux options concernées – explique également l'absence d'opportunités de soutien aux fermetures : une fermeture d'option est une décision, pour les directions, P.O. et autres organes concernés, plus lourde de conséquences qu'une création d'option. Il semble dès lors plus attendu qu'une décision de fermeture d'option soit prise au terme d'une concertation et dans le cadre d'un réel plan quadriennal.

L'Instance encourage l'PIEQ-Chambre enseignement, lorsque le mécanisme du plan de redéploiement achèvera sa phase transitoire, à considérer les possibilités de fermetures d'options dans les cas où celles-ci s'avèrent appropriées, et à soumettre ces possibilités aux établissements. La résolution de la problématique des « options doublons » (faibles effectifs dans plusieurs occurrences), dans un plan concerté et pluriannuel, pourrait ainsi être en partie rencontrée.

⁵ Voir à ce sujet le dossier d'opportunité « entretien des espaces verts » réalisé par Bruxelles Formation

2.4 Impacts pour les écoles

2.4.1 Impacts du plan de redéploiement 2015-2016

- Les options ne figurant pas dans le plan de redéploiement ne pourront pas bénéficier d'incitants à la fermeture, à la création ou au maintien pendant la durée d'application du plan (actuellement transitoire).
- Une école n'ayant pas adhéré au plan ne pourra pas créer d'option dans les secteurs repris.
- La norme de création maximale⁶ s'applique pour les options ne figurant pas dans le plan de redéploiement. Elle est actuellement fixée à 10 élèves pour l'enseignement de plein exercice (5^{ème}, 7^{ème} Technique de Qualification, 7^{ème} Professionnelle), à 8 élèves pour une 7^{ème} complétant une filière, à 6 élèves pour une 5^{ème} en alternance et 5 élèves pour une 7^{ème} en alternance)
- Les options incluses dans le plan bénéficient d'une norme de création différenciée se chiffrant à 8 élèves pour la 5^{ème} et 7P de l'enseignement de plein exercice, à 10 élèves pour la 7TQ de l'enseignement de plein exercice, et à 5 élèves pour les 5^{ème} et 7^{ème} en alternance.
- Une option faisant l'objet d'un soutien de l'PIEQ/Chambre Enseignement au moyen d'incitants voit ses normes de création rendues plus favorables (60% de la norme initiale) à savoir 5 élèves pour la 5^{ème} et 7P de l'enseignement de plein exercice, 6 élèves pour la 7TQ de l'enseignement de plein exercice, et 3 élèves pour les 5^{ème} et 7^{ème} en alternance.
- Un nouveau mécanisme est également prévu en ce qui concerne les maintiens d'options : celles n'ayant pas atteint 50% de la norme de maintien, soit trois élèves pendant deux années consécutives, ne pourront bénéficier de dérogation et devront obligatoirement fermer.
- En ce qui concerne les créations d'options comptant deux occurrences ou plus dans la zone et ne faisant pas partie des thématiques communes, la programmation n'est autorisée que si les effectifs ont atteint le double de la norme de création requise (20 élèves) sur les deux dernières années en moyenne.

Un autre impact pour les écoles n'est pas mentionné dans le Plan 2015-2016, puisqu'aucun incitant à la fermeture n'a été octroyé : les écoles fermant une de leurs options dans le cadre du Plan bénéficient d'une « immunité » à toutes leurs normes de maintien, pour la durée du Plan.

2.4.2 Evolutions potentielles liées aux enjeux bruxellois

- Le New Deal bruxellois présente le secteur de la construction durable, articulée autour d'une meilleure isolation du bâti et de l'écoconstruction, comme un domaine porteur d'emplois en région bruxelloise. De ce fait, certaines options liées aux techniques d'isolation pourraient être favorisées. A titre d'exemple, la Flandre a développé au sein de l'enseignement professionnel une option d'étude y étant consacrée (Duurzaam wonen⁷).
- Le développement démographique actuellement en cours à Bruxelles nécessite une main d'œuvre formée notamment dans le secteur de l'accueil de la petite enfance ou des soins aux personnes âgées. Même si certains métiers y étant liés exigent des qualifications élevées, d'autres sont susceptibles d'être exercés par des sortants de l'enseignement qualifiant.

⁶ Voir p.13 et s. du plan de redéploiement

⁷ http://www.onderwijskiezer.be/v2/secundair/sec_detail.php?detail=113

2.5 Défis liés à un redéploiement plus efficient de l'offre scolaire

- Le plan de redéploiement ne traite pas de certains secteurs où le nombre d'élèves est important alors que les opportunités d'emploi sont méconnues et donc potentiellement faibles. C'est par exemple le cas de l'option « techniques sociales » dans le secteur des services aux personnes, ne délivrant pas de certificat de qualification mais donnant accès au CESS. Cette orientation regroupant un grand nombre d'élèves, il serait dès lors utile d'avoir une vision appuyée sur des données précises relatives aux débouchés professionnels.
- Le plan de redéploiement ne répond que partiellement au problème des « options-doublons ». En effet, la Chambre enseignement ne dispose pas de levier suffisant pour contraindre les établissements à procéder à des fermetures. En outre, certains secteurs comprenant un nombre non-négligeable de ces options n'ont pas été retenus par le plan et ne peuvent dès lors pas bénéficier d'incitants à la fermeture. A titre d'exemple, l'option « aide-soignant » dispensée en 7e professionnelle, présente neuf occurrences dans la zone d'enseignement alors que quatre d'entre elles sont peuplées d'au maximum 6 élèves.

3. Recommandations

L'Instance bassin salue le travail réalisé par les membres de la Chambre enseignement, qui ont fait preuve d'une grande expertise dans le cadre de leurs travaux.

L'Instance Bassin souhaite rappeler que **le plan de redéploiement ne porte que sur l'année scolaire 2015-2016**. Il s'agira donc d'être **attentif aux évolutions potentielles qui découleront du rapport analytique et prospectif ainsi que des thématiques communes** qui seront mises en avant.

3.1 Une fois adapté, le plan de redéploiement gagnerait en **lisibilité** en mentionnant de façon systématique les **sources relatives aux données mentionnées** ainsi qu'aux **années de référence**. De plus, il conviendrait de **distinguer les secteurs d'activité au sens de la NACE et au sens scolaire**, tout en précisant comment s'opère leur appariement.

3.2 L'Instance suggère de **préciser, voire même de soumettre à débat, la notion d'offre qualifiante scolaire surdéveloppée/ sous développée telle qu'elle apparaît notamment en page 3 du plan**.

3.3 L'Instance recommande une **participation systématique des experts de l'Observatoire bruxellois de l'emploi aux réunions de la Chambre enseignement**. Ils pourraient ainsi **contribuer à l'élaboration des futurs plans de redéploiement**, notamment afin de valider le travail de mise en correspondance des secteurs scolaires avec la structure sectorielle de l'emploi. Il s'agirait d'une réelle plus-value pour la validité des analyses et la bonne compréhension du lien enseignement - emploi.

3.4 L'Instance suggère que **la réflexion portant sur les options à créer, à maintenir ou à fermer ne devrait pas seulement être basée sur un nombre limité d'éléments quantitatifs**. D'autres indicateurs pourraient être envisagés pour définir les besoins sur le marché du travail. Hormis les fonctions critiques établies par Actiris, il pourrait également être utile de se référer aux fonctions significativement critiques telles que définies par Bruxelles Formation⁸, ou encore par exemple à un indicateur spécifiant les métiers les plus recherchés par les employeurs, dits aussi « métiers en demande » (indépendamment de leur caractère critique), et les plus demandés par les chercheurs d'emploi, dits aussi « métiers attractifs ».

Des critères plus qualitatifs pourraient également être pris en considération dans l'adaptation de l'offre scolaire qualifiante. En effet, les débouchés d'une option en termes d'emplois devraient aussi faire l'objet d'une évaluation, notamment au regard du nombre d'offres d'emploi disponibles étant liées aux métiers susceptibles d'être exercés par les jeunes diplômés du qualifiant. D'autres indicateurs comme le caractère plus ou moins pérenne du métier sous sa forme actuelle ou au contraire les transformations attendues (en raison de l'évolution technologique, du verdissement de l'économie,...), pourraient être mobilisés pour ajuster l'offre d'enseignement qualifiant aux nouvelles compétences recherchées sur le marché du travail.

3.5 Observant un certain nombre d'options « doublons » au sein de la zone⁹, l'Instance suggère que le plan de redéploiement puisse **davantage encourager les établissements scolaires à mettre en œuvre des projets de regroupement de ces options faiblement peuplées, ou encourager des dispositifs visant à attirer davantage d'élèves dans ces options**.

⁸ Une fonction sera considérée par Bruxelles Formation comme significativement critique si elle répond à l'une des conditions suivantes : 1) la fonction est critique sur au moins les trois dernières années. 2) La fonction est récurrente sur les deux dernières années, avec un nombre d'offres d'emploi proches de 50. 3) la fonction n'est critique que la dernière année mais avec un nombre d'offres d'emploi important proche ou supérieur à 75.

⁹ Voir le point 4 du plan de redéploiement : Correspondance avec des secteurs concernés par des « options doublons » dans la zone, p.5-6

3.6 Plus globalement, **l'amélioration de l'image de certains métiers** contribuera à renforcer la fréquentation des options y étant liées. Les initiatives visant à permettre aux jeunes de découvrir des métiers correspondant à des fonctions critiques, devraient ainsi être promues. A cet égard, les journées portes ouvertes de l'enseignement qualifiant sont un exemple de bonne pratique. Ce genre de dispositifs pourrait permettre d'en revaloriser l'image et d'attirer dès lors davantage de jeunes vers des filières peu fréquentées et porteuses en termes d'emplois. **L'Instance suggère qu'un relevé des projets et initiatives en la matière, soit effectué. Il pourrait également être utile d'instituer un pôle de synergie portant sur cette thématique transversale.**

3.7 Enfin, dans le cadre actuel de la méthode d'élaboration du plan de redéploiement, les liens existant entre l'Instance et la Chambre enseignement sont actuellement limités à l'influence des thématiques communes quant aux secteurs qui seront ensuite retenus par cette Chambre. **Lors de la phase de préparation des prochains plans de redéploiement, l'Instance propose de renforcer les interactions avec la Chambre.** Par conséquent, il lui semblerait opportun de **prévoir un moment d'échanges pouvant prendre la forme d'un groupe de travail ou d'une présentation portant sur les orientations privilégiées par le plan de redéploiement, avant son adoption par la Chambre.**